

Exigences en Matière de Carnets de Route pour les aéronefs de construction amateur canadiens

Selon le RAC 605.92, tous les propriétaires d'aéronefs doivent tenir un carnet de route concernant leur aéronef. De plus, quand il s'agit d'un ballon ou d'un planeur, ou encore d'un aéronef pour lequel on a délivré un certificat spécial de navigabilité entrant dans la catégorie "Entretien effectué par le propriétaire et construction amateur", toutes les écritures concernant les dossiers techniques de la cellule, du ou des moteurs et de l'hélice à pas variable peuvent être faites dans le carnet de route, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de tenir différents carnets techniques.

RAC 605, annexe 1 – On trouve dans ce règlement les exigences sur les données qui doivent y être enregistrées, à quel moment et par quelle personne. Dans ce document, rien n'empêche le propriétaire / constructeur d'aménager son propre carnet de route; toutefois, l'**IP14089B - Carnet de route d'aéronef** a été publiée par Transports Canada afin de faciliter les choses pour les propriétaires d'aéronefs privés (c'est-à dire que Transports Canada veut que vous utilisiez le carnet de route standard connu de tous). On trouvera dans le RAC 605 un endroit approprié pour inscrire les données demandées. L'IP14089B a été écrite sur le modèle du carnet de route canadien déjà accepté.

L'utilisation d'un carnet de route différent de l'IP14089B exigera du propriétaire / constructeur qu'il ou elle s'assure d'avoir compris les exigences du RAC 605 et veille à fournir les renseignements demandés sous une forme acceptable, en plus de remettre la documentation relative à l'inspection finale et à la demande d'un certificat de navigabilité (C de N).

On trouvera un guide complet des inscriptions au carnet de route au site Web des RM-AL. La déclaration de navigabilité, la régulation du compas, les exigences en matière de masse et centrage, la signature, etc. sont mentionnés dans ce document d'orientation.

Ce guide a été publié dans le but de créer un carnet de route canadien acceptable qui serait utilisé pour enregistrer des données. Le matériel d'orientation ayant trait à ces données accompagne la documentation d'inspection.

Des exemplaires additionnels peuvent être téléchargés à partir du site Web du bureau des RM-AL www.md-ra.com

NOTA : On peut aussi consulter, sur notre site Web, un guide distinct sur les données de carnet de route d'"**aéronef importé**" car il faut inscrire des données additionnelles.

La formule du carnet de route d'aéronef IP14089B, ainsi que le carnet de route acceptable, faciliterait de beaucoup les choses.

Allan Mahon
Service d'inspection des RM-AL
www.md-ra.com